

Recours introduit le 28 septembre 2021 — Automobiles Citroën/EUIPO — Polestar (représentation de deux chevrons inversés)

(Affaire T-625/21)

(2021/C 471/82)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Automobiles Citroën (Poissy, France) (représentant: C. Weyl, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Polestar Holding AB (Göteborg, Suède)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne figurative (représentation de deux chevrons inversés) — Marque de l'Union européenne n° 16 896 532

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 9 juillet 2021 dans l'affaire R 504/2020-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 8, paragraphe 5, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement et du Conseil;
- violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement et du Conseil.

Recours introduit le 30 septembre 2021 — Segimerus/EUIPO — Karsten Manufacturing (MONSOON)

(Affaire T-627/21)

(2021/C 471/83)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

Parties

Partie requérante: Segimerus Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentant: G. Donath, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Karsten Manufacturing Corp. (Phoenix, Arizona, États-Unis d'Amérique)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante